



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 17 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de Septembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le onze Septembre deux mil dix-neuf.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; PATREL Christèle ; CREIGNOU Louis ; MACÉ Marie-Stéphane ; JEUSSELIN André.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mr N-A. JEUSSELIN donne pouvoir à Mr J-L. LAGRÉE ; Mme N. VIRET donne pouvoir à Mr P-Y. JOUAULT ; Mr C. BOURACHAUD donne pouvoir à Mr P. BERHAULT.

Absent(e) excusé(e) : Néant

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marie-Stéphane MACÉ.

0117092019 : Prémption de la SAFER pour le compte de la Commune.

La SAFER Bretagne a récemment publié un avis de publicité référencé sous le numéro 35191011-JD pour la mise en vente sur la Commune, d'un bien d'une superficie totale de 32 428 m² composé de 4 parcelles situées dans le secteur des « arons » :

Section	n° parcelle	Nom parcelle	Superficie M ²	Zonage PLU
C	156	La prée	4 680	A
C	640	La lande	10 060	A
C	644	Les arons	470	A
C	647	La lande	17 218	A
			32 428	

La situation géographique de ces parcelles en bordure de la route départementale n° 17 à proximité des hameaux de « Genais » et des « Arons » et leur classement en zone agricole rend ces dernières intéressantes pour la Commune qui souhaite favoriser le maintien de l'activité agricole sur son territoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la SAFER afin qu'elle préempte pour le compte de la Commune, qui apportera son soutien à des projets de développement d'exploitations ou de création d'activités de circuit court dans le domaine agricole.

Ayant entendu l'exposé fait par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Bretagne d'exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus pour le compte de la Commune de Beaucé.

0217092019 : Projet de création d'une activité de maraîchage.

Récemment le projet de création d'une activité maraîchère a été évoqué devant Monsieur le Maire, et a donné lieu à deux demandes de certificat d'urbanisme opérationnel visant à savoir si une suite favorable était susceptible d'être donnée pour la construction des équipements et installations nécessaires, selon deux possibilités différentes.

Les terrains forment une superficie totale de 3 ha environ et sont classés en zone agricole au niveau du PLU tandis que le SAGE Couesnon les a référencés en zone humide.

Le service instructeur a fait savoir qu'une réponse positive pouvait être délivrée, mais en précisant que le projet devra être compatible avec la zone humide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à la création de cette activité qui répond aux besoins de circuits courts.
- Donne son accord pour qu'une réponse positive puisse être donnée aux demandes de certificat d'urbanisme opérationnel, sous réserve que le projet soit compatible avec la zone humide.

Sécurité de la R.N. 12 à la sortie de l'école.

L'amélioration de la sécurité à la sortie de l'école au niveau de la R.N. 12 nécessite une réflexion globale quant aux aménagements susceptibles de compléter les équipements déjà en place.

Dans un premier temps, les services de la Gendarmerie vont être sollicités afin qu'ils exercent des contrôles de vitesse plus fréquents dans l'agglomération.

Dans un second temps, une réunion avec des représentants de la Prévention Routière et de la DIRO doit être programmée afin de recueillir les préconisations de ces spécialistes.

Enfin, les participants au prochain Congrès des Maires sont chargés de collecter le maximum d'information à propos des solutions existantes actuellement sur le marché.

0317092019 : Prévention des inondations.

Au cours de la réunion de Conseil Municipal du 18 Septembre 2018, la question des inondations du secteur de « la fumerais » avait été évoquée.

A l'issue des réunions qui avaient été conduites avec les services compétents, plusieurs pistes d'actions avaient été recensées, parmi lesquelles :

- redimensionner le pont sous la RN 12.
- restaurer la zone humide remblayée.
- restaurer un maillage bocager suffisant.
- préserver le bocage, les cours d'eau et les zones humides existants dans les documents d'urbanisme.
- améliorer le réseau d'eaux pluviales.

La constitution d'un groupe de travail impliquant des élus des Communes du bassin versant du ruisseau de « la nolière », ainsi que des représentants du milieu agricole et des services de la D.D.T.M. et Fougères Agglomération, apparaît primordiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de constituer un groupe de travail spécifique à la gestion des risques d'inondation sur le bassin du ruisseau de « la nolière » qui devra être constitué de :
 - o 3 élus des Communes de Beaucé ; Fleurigné et Laignelet.
 - o de représentants du milieu agricole sur la base du volontariat
 - o de propriétaires riverains désignés par chaque Commune.
 - o de représentants de la D.D.T.M. ; de Fougères Agglomération et du SAGE Couesnon.
- Désigne Messieurs JOUAULT ; BERHAULT et CREIGNOU pour représenter le Conseil Municipal de Beaucé.

Projet d'extension de l'Entreprise PRADAT.

La procédure de déclaration de projet se rapportant à l'extension de l'Entreprise PRADAT au lieu-dit « la coquetière » étant à présent engagée, l'étude et le projet ont été présentés ce jour au cours d'une réunion devant l'ensemble des personnes publiques associées afin de recueillir leurs remarques et observations.

0417092019 : Vente de chemins ruraux.

Des riverains ont indiqué par écrit, qu'ils souhaitaient se porter acquéreurs des chemins ruraux jouxtant leurs propriétés respectives, à savoir Monsieur Marcel BEAUGENDRE d'une part et Monsieur et Madame Claude COUANON d'autre part.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers en sa possession, et présente les biens concernés sur un extrait du plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'avère favorable à la demande de Monsieur BEAUGENDRE, mais uniquement pour la partie du chemin comprise entre l'entrée à la parcelle cadastrée section A n° 60 et la parcelle cadastrée section A n° 396. La transaction s'effectuerait sous la forme d'un échange contre une bande de terrain de 5 mètres de largeur environ issue de la parcelle cadastrée section A n° 62, en bordure de la partie du chemin restant propriété de la Commune. Cet espace serait ainsi agrémenté de plantations afin de protéger le Village de la Métairie.

- donne un accord de principe pour la vente du chemin rural situé entre la route départementale n° 17 et la parcelle cadastrée section A n° 157, au prix de 1 €/m².

- décide, dans le cas où ce dossier serait mené à son terme, que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des pétitionnaires, tandis que la Commune assumera les charges liées à l'enquête publique.

- demande à Monsieur le Maire d'interroger les propriétaires riverains afin de recueillir leurs avis.

0517092019 : Propriété des installations de communication électroniques dans le cadre de l'effacement des réseaux.

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'A.M.F. 35, Orange, Rennes Métropole et le S.D.E. 35 au mois de Décembre 2018.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est ainsi demandé aux Communes de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres). Il est ainsi proposé :

- Soit d'en garder la propriété (option A).
- Soit d'en laisser la propriété à Orange (option B).

L'option retenue restera ainsi valable pour tous les projets d'effacement.

Lecture est donnée des conventions correspondantes, ainsi que des annexes respectives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de porter son choix sur l'option B en laissant la propriété à Orange.

0617092019 : Perception du Fonds de Développement des Communes 2019.

Vu l'article 5214-16 (V) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.124 du Conseil Communautaire en date du 2 Septembre 2019 portant répartition du Fonds de développement des Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter Fougères Communauté à hauteur de 7 160.00 €.

- d'affecter cette recette à la mise aux normes PMR de la Mairie, à l'acquisition de chaises pour la salle de LA PASSERELLE et à la mise en place d'un pare-ballons sur le terrain d'honneur de foot-ball, dont le financement est assuré de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques	7 160.00	28.65
- architecte		F.D.C.	7 160.00	28.65
Études complémentaires				
Travaux	24 989.84	-		
Acquisition de chaises	12 000.00	Autres aides		
Mise aux normes PMR Mairie	3 289.84	-		
Pare-ballons	9 700.00	-		
		Autofinancement	17 829.84	71.35

		- fonds propres	17 829.84	
		- emprunts		
TOTAL	24 989.84	TOTAL	24 989.84	100

0717092019 : Restaurant scolaire - remboursement de repas facturés par erreur.

Suite à l'édition de la dernière facturation correspondant au mois de Juin 2019, une erreur a été constatée pour la famille GUIFFAULT BOUY qui s'est vue compter 4 repas alors que leurs enfants n'avaient pas fréquenté le service les 4 et 21 Juin 2019.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de la famille GUIFFAULT BOUY domiciliée 57 rue de Bretagne pour un montant de 15.20 €.

0817092019 : Règlement de la facture pour le poteau de défense incendie à « Bellevue ».

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de retenir l'offre de la S.T.G.S. pour un montant de 3 346 € h.t. destinée à la création d'un point d'eau de défense incendie pour la zone artisanale de « bellevue ».

Il s'avère que les travaux se sont révélés moins onéreux d'où la présentation d'un mémoire moins élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la facture n° 1905010 présentée pour un montant de 2 786.00 € h.t. et autorise Monsieur le Maire à procéder à son mandatement.

0917092019 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Trésorier de Fougères Collectivités, comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes, et demande en conséquence et conformément à la nomenclature M14, l'admission en non-valeurs des titres suivants :

- Titre n° 84 de l'exercice 2016, correspondant à 6 repas servis au restaurant scolaire municipal pour la famille DUPLESSI LOYER, pour un montant de 59.41 €.
- Titre n° 13 de l'exercice 2017, correspondant à 2 repas servis au restaurant scolaire municipal pour la famille PIEL-MARCELINE, pour un montant de 9.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'état des titres irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Trésorier de Fougères Collectivités pour un montant total de 68.91 €.

1017092019 : Restauration scolaire – mise en place d'un tarif réduit 3 jours.

Par délibération du 4 Juin 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables pour l'année scolaire 2019-2020 aux services périscolaires, en portant création d'un tarif réduit au niveau de la restauration scolaire, pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) à la semaine complète pendant une période donnée. En dehors des exceptions induites par le calendrier scolaire, une semaine scolaire correspond à 4 repas.

Or, il s'avère que beaucoup d'enfants ne fréquentent le service de restauration que 3 jours par semaine, d'où l'idée d'instituer un tarif réduit supplémentaire correspondant à cette attente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'instituer, pour le service de la restauration scolaire municipale, un tarif réduit supplémentaire correspondant aux familles qui s'engageront pour une période entière donnée, à faire déjeuner leur(s) enfant(s) trois jours par semaine, soit :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... **3.80 €.**
- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... **4.90 €.**

La présente décision complète la délibération n° 0104062019, et prendra effet au 4 Novembre 2019.

1117092019 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2019.

Conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Actuellement la longueur des canalisations est de 7825 mètres correspondant à une redevance de 464 € pour 2019, à laquelle s'ajoute un montant de 62 € pour les 167 mètres construits ou renouvelé en 2018, formant un total de 526 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la R.O.D.P. Gaz 2019 telle qu'elle a été présentée, et demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

1217092019 : Répartition des charges de fonctionnement de l'école publique - CA 2018.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement de l'école publique par élève, calculé d'après le nombre d'enfants inscrits et présents au premier jour de la rentrée scolaire 2018-2019, à partir des résultats du Compte Administratif 2018, en prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux personnels, aux bâtiments ainsi qu'aux activités scolaires.

Il en ressort que les coûts par élève sont les suivants :

- par élève de maternelle1 371.44 €
- par élève de cours élémentaire 449.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les coûts qui viennent de lui être communiqués pour le calcul des participations qui seront demandées au titre de l'année 2019-2020. Conformément à la délibération du 15 Septembre 2004, l'abattement appliqué sur le montant global de chacune des participations, est fixé à 20 %.

- d'arrêter les participations des Communes extérieures pour l'année 2019-2020 ainsi :

Communes	Elèves de Maternelle (rentrée 2019)			Elèves d'Elémentaire (rentrée 2019)			Total général	Abattement 20%	Participation due
	Coût par élève	Nombre	Total	Coût par élève	Nombre	Total			
Fleurigné	1371,44	16	21943,04	449,94	16	7199,04	29142,08	5828,42	23313,66
La Chapelle Janson	1371,44	5	6857,20	449,94	9	4049,46	10906,66	2181,33	8725,33
La Selle en Luitré	1371,44	10	13714,40	449,94	15	6749,10	20463,5	4092,70	16370,80
Luitré-Dompierre	1371,44	1	1371,44	449,94	2	899,88	2271,32	454,26	1817,06
Lécousse	1371,44	0	0	449,94	1	449,94	449,94	89,99	359,95
Javené	1371,44	0	0	449,94	1	449,94	449,94	89,99	359,95
TOTAUX		32	43886,08		44	19797,36	63683,44	12736,69	50946,75

1317092019 : Crédits scolaires alloués pour l'année 2019-2020.

Le nombre d'élèves présents le jour de la rentrée scolaire 2019-2020 était de 180.

La participation communale pour le fonctionnement de l'école durant l'année scolaire écoulée s'est élevée à 5 096.00 €. Les dépenses correspondantes ont été acquittées par la Mairie sur présentation de factures pour un total de 5 675.60 €, laissant un solde débiteur de 579.60 €.

En ce qui concerne les fournitures scolaires, la participation communale avait été fixée à 47 € par élève pour l'année 2018-2019, soit 8 554.00 € pour 182 élèves. A la date du 31 Août 2019 un montant de 7 127.00 € avait été consommé, dont 5 453.97 € pour les fournitures scolaires et 1 673.03 € pour les manuels scolaires, laissant un solde positif de 1 427.00 €.

Après avoir entendu l'ensemble de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année scolaire 2019-2020 :

- ↳ de maintenir à 28 € par enfant présent à la rentrée, la participation communale pour le

fonctionnement de l'école, soit une enveloppe budgétaire de 5 040 €, les factures étant réglées par la Mairie.

↳ de maintenir la participation de la Commune aux voyages scolaires, à 12 € par élève.
↳ d'accorder une participation de 47 € pour chacun des 180 élèves inscrits, afin de procéder à l'achat des fournitures scolaires, lesquelles seront payées sur facture directement par la Mairie. Les crédits attribués s'élèvent donc à un total de 8 460 € pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020.

Monsieur le Maire indiquera aux services du S.D.I.S., le nombre d'élèves fréquentant l'établissement au jour de la rentrée.

1417092019 : Travaux de mise aux normes P.M.R. des sanitaires de la Mairie.

La mise aux normes de la Mairie pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (P.M.R.) nécessite le réaménagement complet des sanitaires.

Les plans sont présentés à l'assemblée ainsi que les devis se rattachant aux interventions des Entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet tel qu'il est présenté.
- Demande à Monsieur le Maire d'adresser aux services de la DDTM compétents la demande d'autorisation.
- Donne son accord pour la commande des travaux selon les estimations présentées, à savoir (montant € h.t.) :
 . Entreprise Gérard BOITTIN 1 332.31
 . SARL GRUEL Anthony 1 957.53
 Formant un total de 3 289.84

1517092019 : Cimetière - Extension de l'espace cinéraire – poursuite des plantations couvre-sol.

Un seul emplacement restant disponible dans l'espace cinéraire, l'extension de celui-ci doit être réalisée.

D'autre part, la suppression progressive des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien des sols a conduit la Municipalité à mettre en place des plantes couvre-sols sur certains espaces. L'essai s'avère concluant tant au niveau de l'aspect visuel que de la réduction des interventions d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'extension de l'espace cinéraire par la mise en place de dix cave-urnes supplémentaires.
- Le recouvrement de l'intégralité du sol de l'espace cinéraire avec des plantes couvre sol, ainsi que des périmètres actuellement gravillonnés à l'exception des voies de circulation automobile.

1617092019 : Adhésion à la démarche de participation citoyenne.

Monsieur le Maire rappelle le principe du dispositif de participation citoyenne qui a vocation à sensibiliser les habitants d'une Commune en les associant à la prévention de la délinquance, en collaboration avec les services de la Gendarmerie. Il permet d'exercer une veille citoyenne active et participe au renforcement du sentiment de sécurité.

Sur le principe du volontariat, des référents sont désignés au sein de la population, par secteur. Une réunion de présentation de cette démarche au public s'est déroulée le 10 Septembre dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer une liste de référents sécurité établie sur la base du volontariat et choisie parmi les élus et les membres de la population de Beaucé qui se manifesteront pour remplir ce rôle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la mise en place de ce dispositif.

1717092019 : Charte du Galo.

Par délibération datée du 2 Juillet 2019, le Conseil Municipal de Beaucé a décidé d'adhérer à la Charte « du Galo dam yan, dam Vèr ! » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant lors de la fête du pommé qui se déroulera à Beaucé le Samedi 12 Octobre, à 11 h 00.

Cependant, le niveau de certification choisi n'a pas été spécifié.

Monsieur le Maire propose d'opter pour le niveau n° 1, ce qui implique 5 engagements dont :

- Informer les habitants sur la langue galloise.
- Informer les habitants sur le Label et la Charte « du Galo, Dam Yan, dam Vèr ! ».
- Rendre visible les éléments publicitaires du dispositif.

Deux engagements supplémentaires devant être choisis parmi une liste qui est portée à la connaissance de l'assemblée, il est suggéré de désigner un élu en charge du gallo et de retenir l'implantation des panneaux bilingues aux entrées et sorties de la Commune, ce dispositif étant déjà en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les propositions de Monsieur le Maire, soit le niveau de certification n° 1, et désigne Monsieur Pierre BERHAULT en tant que délégué pour le suivi de la charte, mais également en charge du Gallo.

1817092019 : Convention pour le programme bocager de Fougères Agglomération.

Le programme d'aménagement bocager est une aide à la création d'aménagements bocagers mis en place par Fougères Agglomération qui est maître d'ouvrage.

L'objectif principal est de pouvoir répondre aux projets non éligibles au programme Breizh Bocage.

En ce qui concerne la Commune de Beaucé, le projet prévoit la plantation des espaces situés entre le local technique et la salle polyvalente représentant une dépense de 1 159 € prise en charge par Fougères Agglomération, la préparation du terrain étant supportée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider la convention devant intervenir entre la Commune et Fougères Agglomération, avec pour objet de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits par le bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

1917092019 : Création de la Conférence Intercommunal du Logement (C.I.L.).

Par délibération n° 2019.076 en date du 20 Mai 2019, Fougères Agglomération a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le rôle de cette conférence est de :

- Définir les orientations d'attributions en matière de logements, les besoins de création de logements adaptés pour l'accompagnement des personnes défavorisées prioritaires.
- Définir les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.
- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social.

La conférence, présidée conjointement par le Préfet du Département et le Président de Fougères Agglomération, sera constituée de trois collèges de représentants :

Les collectivités/institutionnels.

Les professionnels du logement social.

Les associations des usagers.

Par conséquent, il est demandé aux Communes de désigner un représentant qui sera amené à siéger deux à trois fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Louis LAGRÉE pour siéger à la conférence C.I.L.

2017092019 : Décision budgétaire modificative n° 02.

Le titre n° 218 établi sur l'exercice 2016 correspondant à une subvention de fonctionnement d'un montant de 547.73 € versé par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en tant que contribution à l'espace jeux Ritournelle, a été imputé par erreur à l'article 1313 de la section d'investissement en lieu et place de l'article 774 de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, aucun crédit ne figure à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les écritures correspondantes doivent donner lieu aux modifications budgétaires qui s'imposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses : . Art. 1313 « Département » 547.73 €

Recettes : . Art. 10226 « Taxe d'aménagement » 547.73 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : . Art. 6541 « créances admises en non-valeurs » 547.73 €

Recettes : . Art. 774 « Subvention exceptionnelle » 547.73 €

Informations diverses :

Fougères Agglomération : Ajout de Communes à l'aire géographique de l'AOP Camembert de Normandie.

Établissement recevant du Public : Visite de l'hôtel Beauséjour par la Commission de sécurité le 7 Octobre 2019 à 9 h 00. Monsieur le Maire et Monsieur JOUAULT y assisteront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Jean-Louis LAGRÉE
(pouvoir de N-A. JEUSSELIN)

Stéphane IDLAS

Pierre-Yves JOUAULT
(pouvoir de N. VIRET)

Brigitte BROSSAULT

Jeannine PERDRIEL

Pierre BERHAULT
(pouvoir de C. BOURACHAUD)

Cédric BOURACHAUD
(pouvoir à P. BERHAULT)

Marie-Stéphane MACÉ

Louis CREIGNOU

Christèle PATREL

André JEUSSELIN

Nadia VIRET
(pouvoir à P-Y. JOUAULT)

Noël-Alexis JEUSSELIN
(pouvoir à J-L. LAGRÉE)